

Avis aux Actionnaires de PICTET – Russian Equities (le «Fonds»)

LUXEMBOURG, LE 13 DÉCEMBRE 2024

Pictet

Société d'investissement à capital variable
15, Avenue J.-F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B38034

LE PRÉSENT AVIS EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS À FAIRE APPEL À UN CONSEILLER PROFESSIONNEL.

Tous les termes non définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus daté d'octobre 2024.

Madame, Monsieur,

En tant qu'Actionnaire du Fonds, vous avez été informé par un avis envoyé à votre attention le 28 février 2022 qu'en raison de la situation politique et des instabilités associées à la crise Ukraine/Russie (la «**Crise**»), le Conseil d'administration a décidé de suspendre le calcul de la VNI des Actions du Fonds à compter du 28 février 2022. Bien que le Conseil d'administration et le Gestionnaire d'investissement continuent de tout mettre en œuvre pour gérer, maintenir et réaliser la valeur actionnariale du Fonds, il n'y a pas eu de développement majeur ni d'évolution positive en ce qui concerne la Crise, et les sanctions occidentales et les contrôles des capitaux russes continuent de s'appliquer. Malgré les circonstances difficiles, le Gestionnaire d'investissement a été en mesure de vendre certains actifs et le présent avis a pour objet d'obtenir votre approbation pour la distribution de liquidités (en sus du capital d'exploitation), d'une manière généralement considérée comme la plus efficace sur le plan fiscal du point de vue de l'actionnaire (N.-B.: chaque Actionnaire est invité à demander son propre conseil fiscal pour déterminer avec précision l'impact fiscal de la résolution proposée à son niveau respectif).

Nous tenons à vous informer comme suit:

I. Versement de Liquidités

Malgré la suspension en cours de la VNI et des opérations dans le Fonds, le Conseil d'administration souhaite distribuer 90% des liquidités actuellement disponibles (les «**Liquidités**») aux Actionnaires du Fonds par le biais d'une distribution au prorata avec annulation d'Actions, aucun rachat d'Actions ne pouvant avoir lieu pendant la suspension de la VNI. Les 10% restants seront conservés pour tous les frais et dépenses auxquels le Fonds peut être raisonnablement exposé, en tenant compte d'un montant suffisant pour faire face à tout imprévu.

Le nombre d'Actions à annuler sera proportionnel à votre participation respective dans le Fonds, déterminée sur la base de la VNI technique calculée le jour de la distribution des Liquidités (prévue peu après l'assemblée générale

extraordinaire), ce qui veut dire que cette opération n'entraînera aucune dilution de vos droits de vote dans le Fonds. Cette VNI technique sera communiquée aux Actionnaires dans l'avis d'opéré.

Le Fonds, qui est actuellement suspendu, continuera à opérer sous le même régime.

Cette opération n'étant pas explicitement couverte par les Statuts et le Prospectus de la SICAV, le Conseil d'administration vous invite par la présente à prendre en considération et à voter, lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, la distribution envisagée avec annulation au prorata des Actions, conformément à l'article 450-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (voir II ci-dessous).

II. Impacts et actions

Les actionnaires sont informés que ni la SICAV, ni aucun de ses affiliés ou représentants, n'est responsable des implications fiscales ou autres que la distribution de Liquidités avec annulation correspondante d'actions au prorata pourrait avoir pour vous. Nous vous conseillons dès lors de consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications que cela peut avoir dans les lois des pays de votre nationalité, résidence, domicile ou constitution.

La distribution de liquidités avec annulation d'Actions sera effectuée sans préjudice des ordres de rachat en cours, qui resteront suspendus sur la base du nombre restant d'Actions attribuées à chaque Actionnaire après l'annulation d'Actions. Chaque Actionnaire a la possibilité, s'il le souhaite, de demander l'annulation des ordres de rachat suspendus et de soumettre à nouveau ces ordres une fois la suspension levée.

En tant qu'Actionnaire du Fonds, vous êtes convoqué par le présent à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. L'objectif de l'assemblée est d'**approuver une distribution de Liquidités et l'annulation d'Actions correspondantes au prorata**. L'Assemblée se tiendra le 6 janvier 2025 (ou tout ajournement de celle-ci), au 15, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à 11h00 (heure de Luxembourg) (l'«**Assemblée**») afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR – RÉOLUTION UNIQUE

1. Approbation de la distribution de Liquidités avec annulation d'Actions correspondantes au prorata.
2. Divers.

Vote

Pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer et voter sur l'unique point de l'Ordre du jour, un quorum de 50% du capital du Fonds est requis pour être représenté à l'Assemblée, et l'unique résolution à l'ordre du jour sera adoptée avec l'accord des deux tiers des voix exprimées présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint lors de cette Assemblée, une deuxième assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (l'«**AGE reconvoquée**») se tiendra le 5 février 2025 à 11h00 (heure de Luxembourg) sous la même forme. Lors de l'AGE reconvoquée, aucun quorum ne sera requis et la décision sur le seul point de l'ordre du jour sera prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les votes non présents, les abstentions, les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité. La majorité sera calculée sur la base du nombre d'Actions en circulation le 2 janvier 2025 à minuit.

Modalités de vote

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée sont priés de signer le formulaire de procuration ci-joint et disponible sur demande au siège social de la SICAV, et de le renvoyer par copie scannée par e-mail (e-mail: fundsdomiciliation@pictet.com) de manière à ce qu'il parvienne avant 11h00 le 3 janvier 2025, et l'original doit être envoyé par la poste à l'attention de Sarah Schneider, 15 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.



Les statuts, le prospectus, le document d'information clé, le rapport semi-annuel non audité et le rapport annuel audité du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

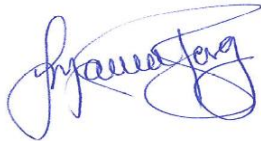
Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

Service de paiement en Suisse

Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

Veillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Fonds



Suzanne Berg



Benoît Beisbardt

Annexe

FORMULAIRE DE PROCURATION

Je/Nous, soussigné(e)(s), titulaire(s) deactions de Pictet – Russian Equities (le «**Fonds**»), un compartiment de Pictet, une société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (la «**SICAV**»)

donne/donnons, par la présente procuration, tous les pouvoirs (avec droit de substitution) à Laurie Masson et/ou Antoinette Farese et/ou à tout employé de Pictet Asset Management (Europe) S.A. (le «**Mandataire**») afin de me/nous représenter à

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds (l'«**Assemblée**») qui se tiendra le 6 janvier 2025 à 11h00 au siège social de la SICAV, ou à toute autre date à laquelle cette Assemblée sera reportée ou reconvoquée avec le même ordre du jour, qui se présente comme suit:

ORDRE DU JOUR

	Pour	Contre	Abstention
1. Approbation de la distribution de Liquidités avec annulation d'Actions correspondantes au prorata.			
2. Divers.			

et, de manière générale, poser tous les actes nécessaires ou appropriés pour l'exécution de cette procuration, notamment mais sans s'y limiter, voter et adopter toutes les modifications à l'ordre du jour ou les résolutions présentées lors de l'Assemblée.

Cette procuration restera valable si une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires est reconvoquée parce que les conditions de quorum n'ont pas été remplies à l'Assemblée.

J'accepte/nous acceptons par la présente d'indemniser pleinement le Mandataire, et de faire en sorte qu'il demeure pleinement indemnisé, contre tous les coûts, réclamations, dépenses, pertes, responsabilités et dommages subis par le Mandataire en rapport avec les pouvoirs qui lui sont conférés dans la présente procuration ou dans l'exercice de tout pouvoir qui lui est conféré, ou censé lui être conféré, par la présente procuration.

Je confirme/nous confirmons et j'accepte/nous acceptons expressément de ratifier et de confirmer tous les documents, actes, actions et choses que le Mandataire exécute, fait ou prétend exercer ou faire dans l'exercice des pouvoirs conférés, ou censés être conférés, par la présente procuration.

La présente procuration est régie et interprétée conformément au droit luxembourgeois.

Tout litige découlant de la présente procuration ou lié à celle-ci relève exclusivement des tribunaux de Luxembourg-ville.



Remarque: il est demandé aux actionnaires de renvoyer cette procuration pour le 3 janvier 2025 à 11h00 au plus tard, par e-mail (fundsdomiliation@pictet.com) ou par courrier, et de renvoyer en tout cas l'original par courrier à l'adresse:

FundPartner Solutions (Europe) SA
Sarah Schneider
15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Le droit des actionnaires de participer à l'Assemblée et les droits de vote attachés à leurs actions sont déterminés sur la base du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au 2 janvier 2025 à minuit.

Signé à, le

Signature(s): ¹

¹ Veuillez joindre une copie de la carte d'identité du signataire et une liste des signataires autorisés, le cas échéant.